

N° CP

7<sup>e</sup>/1907

Séance du 11 MAI 2007

**SOUTIEN A L'EDITION D'ALSATIQUES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7<sup>ème</sup>/05 en date du 14 décembre 2006 du Conseil Général relative aux actions départementales en faveur du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de la Culture du 27 mars 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer un prix de :
  - 1 500 € à l'Association Suzanne ;
  - 1 500 € au Conseil Consultatif du Patrimoine Mulhousien.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au BP 2007, d'un montant total de 3 000 € (enveloppe 2654, nature 6713, fonction 30).

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Maire le 14 MAI 2007  
Publication le 22 MAI 2007.....  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions